

Vacances familiales

La Caf du Calvados
vous propose
3 dispositifs



Un Pass'Vacances
familles



Un Pass'Vacances
enfants
(à demander auprès
de votre Caf)



Un Coup d'Pouce'Loisirs
(à demander à votre Caf
entre le 16 août et
le 10 novembre 2023)

*Ne tardez pas à réserver votre lieu de séjour,
les fonds alloués à cette opération étant
limités. L'aide aux vacances sera accordée
jusqu'à épuisement des fonds.*

Si vous souhaitez faire partir vos enfants en
colonie, mini-camp, c'est possible avec le
Pass'Vacances enfants, cumulable avec l'Aide
aux vacances familiales - Vacaf (à demander à
votre Caf).

Pour en savoir plus, sites internet :

- www.vacaf.org (liste des structures labellisées)
- www.caf.fr -

«ma caf» - «offre de service» - «enfance et jeunesse»
(réglementation Action sociale du Calvados)

Adresse :

Caisse d'allocations familiales
du Calvados
8, avenue du Six-Juin
CS 20001
14023 Caen cedex 9



Le Pass'Vacances familles 2023

La Caisse d'allocations familiales du Calvados vous aide au financement de vos projets vacances par le biais de structures labellisées Vacaf.

Cette aide, sous forme de pourcentage de prise en charge, est soumise à conditions :

- Etre allocataire à la Caf du Calvados au titre du mois d'octobre 2022.
- Percevoir des prestations sociales ou familiales en janvier 2023.
- Avoir un enfant à charge au sens de la réglementation des allocations familiales, né à partir du 1^{er} janvier 2004.
- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 700 € en janvier 2023.

Vacaf c'est quoi ?

Vacaf est un service commun des Caf qui permet aux familles bénéficiaires de ce dispositif, de séjourner pendant leurs vacances dans les campings et les Centres de vacances adhérents à Vacaf.

Attention :
si la structure n'est pas labellisée Vacaf, elle peut demander sa labellisation via le site internet www.vacaf.org

Les avantages

- Un site internet : www.vacaf.org vous donne accès à la liste des lieux de séjour labellisés sur le territoire national.
- Une qualité d'accueil et de services reconnus auprès des structures de vacances.
- Vous ne réglez que le solde de votre séjour (déduction automatique de vos aides Caf dès la réservation).
- Vous n'avez rien à renvoyer à la Caf du Calvados.

Vos droits

- Accessibilité à l'ensemble des types et lieux de séjours labellisés Vacaf dès le 1^{er} enfant.
- Le calcul du financement du Pass'Vacances familles se basera sur le coût d'un séjour de 7 nuits et 8 jours maximum.
- L'aide accordée par la Caisse d'allocations familiales du Calvados est calculée en fonction de vos ressources et de votre composition familiale.

BARÈME

Quotient familial	Nombre d'enfants à charge	Prise en charge selon le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
≤ 350 €	1	70 %	350 €
	2		410 €
	3 et plus		470 €
351 € < QF ≤ 500 €	1	60 %	300 €
	2		350 €
	3 et plus		400 €
501 € < QF ≤ 700 €	1	50 %	250 €
	2		290 €
	3 et plus		330 €
PRÉSENCE D'UN ENFANT BÉNÉFICIAIRE DE L'AAEH			
0 € < QF ≤ 700 €	1 ou plus	80 %	540 €

- Sur demande d'un travailleur social et sur présentation de facture, un supplément de 50 € par enfant peut être accordé au profit des familles ayant 4 enfants et plus à charge.
- Utilisation de votre aide en une seule fois :
 - au minimum 3 jours - 2 nuits
 - au maximum 8 jours - 7 nuits

Date limite d'utilisation :

7 janvier 2024 inclus

Comment ça marche ?

- 1 - Choisissez parmi les nombreux organismes de vacances et campings labellisés Vacaf sur le site.
- 2 - Réservez uniquement par téléphone la structure de vacances ou le camping que vous avez choisi (en respectant les n° de téléphone indiqués).
- 3 - Précisez que vous êtes bénéficiaire de l'Avf (l'Aide aux vacances familiales) du Calvados et indiquez votre numéro allocataire.
- 4 - Si vous êtes intéressé(e) par la proposition de réservation, demander que la structure de vacances vous adresse un dossier et vous inscrive immédiatement sur le site Internet Vacaf afin que votre réservation soit prise en compte.
- 5 - Envoyez les arrhes qui vous seront demandées par le Centre de vacances pour confirmer la réservation.
- 6 - Vous n'aurez pas à régler la totalité de votre séjour mais uniquement la part qui reste à votre charge après déduction du montant de l'Avf.

> Exemple de droit :

La famille a un quotient familial de 320 €
et 2 enfants à charge.

Son aide Avf est de 70 % du coût de son séjour,
dans la limite d'une aide maximum de 410 €.

La facture de son séjour s'élève à 500 €.

Calcul de l'aide : $500 \text{ €} \times 70 \% = 350 \text{ €}$.

Son aide Avf est donc de 350 €.

Il restera à sa charge : $500 \text{ €} - 350 \text{ €} = 150 \text{ €}$.